

Par contre, la commission, faute de temps, ne put en arriver à un accord sur les aspects les plus litigieux du futur traité et qui ont trait, par exemple, à la juridiction de l'Etat côtier ou à celle de l'Etat d'enregistrement du navire en matière d'adoption et de mise en application de règlements ou normes pour combattre la pollution dans la zone économique; à l'immunité de juridiction des navires de guerre; au règlement des différends, à l'indemnisation pour les dommages causés, au droit d'intervention, etc.

La question s'est trouvée posée au cours de la session de Caracas à savoir si la juridiction en matière de protection du milieu marin doit faire partie intégrale du concept de la zone économique. En effet, certains Etats tentent de limiter la portée de ce concept à une juridiction de l'Etat côtier en matière de ressources uniquement. Afin de faire valoir clairement son point de vue sur cette remise en question, le Canada, avec sept autres Etats côtiers, a saisi la commission d'un document de travail reconnaissant aux Etats riverains une juridiction en matière de protection du milieu marin à l'intérieur de la zone économique de 200 milles.

Un autre problème qui s'est fait jour au cours de la session est celui que pose à certains pays en voie de développement l'adoption de normes internationales réglementant les décharges qu'ils estiment trop élevées. Ces Etats sont désireux de mettre sur pied leur propre marine marchande et, à cette fin, ils font quelques fois l'acquisition de navires vétustes qu'ils ne veulent pas voir soumis à des normes à ce point strictes que la zone maritime d'autres Etats et même la haute mer leur seraient fermées. Selon ces Etats, les pays en voie de développement devraient être soumis à des normes moins sévères. Le Canada partage les préoccupations des pays en voie de développement à cet égard mais craint, d'un autre côté, que l'instauration d'un système de normes moins sévères n'ait comme résultat de réduire à néant les bénéfices découlant des normes plus élevées.